

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0103 Séance du Conseil : 18 MAI 2026
RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LES EXERCICES 2019 ET SUIVANTS	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 18 mai 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 mai 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Marc HUGONNET, Patricia NADAL, Claudine JUSTAFRE, Mathieu MARTEL, Sylviane CONCAS, Didier LAFOND, Michelle MARCHAL, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Annie LAMARQUE, Steve FORTTEL, Charlotte EL FARROUJI, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Danielle FIGUERES, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Jean-Claude ROYO, Catherine JEAN BRUNEL, Nathalie REGOND PLANAS, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient représentés

Patrice AYBAR donne pouvoir à Michelle MARCHAL, Christian RAMOS donne pouvoir à Yvette PERIOT, Yves PORTEIX donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY.

Étaient absents/excusés :

Philippe KERAUFFRET, Olivier BATLLE, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 42

Nombre de suffrages exprimés : 45

Nombre de procurations : 3

Secrétaire de Séance :

Jean ASTIÉ

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260518-DL2026-0103-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

Par courriel en date du 16 avril 2026, la Chambre régionale des comptes Occitanie a transmis le rapport d'observations définitives sur le contrôle des comptes et la gestion de la commune d'Argelès-sur-Mer et de la Communauté de communes Albères, Côte Vermeille Illibérés concernant les exercices 2019 et suivants.

L'article L. 243-6 du Code des Juridictions financières prévoit que « *le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat (...)* ».

Ainsi au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire sera invité à :

- Prendre acte de la communication à l'assemblée du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Occitanie sur le contrôle des comptes et la gestion de la Communauté de communes concernant les exercices 2019 et suivants tel qu'annexé,
- Prendre acte du débat relatif au dit rapport.

Vu l'article L.243-6 du Code des Juridictions financières,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte de la communication à l'assemblée du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Occitanie sur la gestion de la Communauté de communes concernant les exercices 2019 et suivants tels qu'annexés,

Prend acte du débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Occitanie sur la gestion de la Communauté de communes concernant les exercices 2019 et suivants.

Résultat du vote :

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Jean ASTIÉ



Fait à Argelès-sur-Mer, le 20/05/2026

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Grégory MARTY



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.